

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1536)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE551

présenté par
M. Blein, rapporteur

ARTICLE 14

À l'alinéa 22, substituer aux mots :

« cette autorité »,

les mots :

« l'autorité habilitée à délivrer l'agrément ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.